





Bordereau de signature

DM 2023-97337

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	02/10/2023	 PR VISA.AD
Christophe GILLES, <i>Maire</i>	03/10/2023	  Certificat au nom de <u>CHRISTOPHE GILLES</u> (COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 août 2021 à 15:05 au 16 août 2024 à 15:05.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Signature PDF

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2023-97

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées proposée par le Département de la Manche, missions exercées par le SATESE, pour les années 2024 à 2027 ;

DECIDE

Article 1er :

de signer la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées proposée par le Département de la Manche, missions exercées par le SATESE, pour les années 2024 à 2027;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement, en dépenses de fonctionnement, à l'article 628 « Autres services extérieurs- Divers».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 02 Octobre 2023,
Signé par certificat électronique par
Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.